RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 27 mars 2025 portant déclaration d'inutilité et déclassement du domaine public de l'État d'une parcelle de terrain à Fleury-Mérogis (91)

NOR: JUST2511087S

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'utilisation n° 091-2010-005 du 1^{er} août 2011 et son avenant du 8 mars 2012 ;

Vu le plan projet de division établi par le géomètre-expert le 2 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de délimitation de la direction générale des finances publiques du 21 février 2025 ;

Vu l'extrait du plan cadastral du 21 février 2025 ;

Vu la valeur vénale du bien figurant à l'inventaire dans Chorus RE-Fx en date du 6 février 2025,

Décide:

Article 1er

Une parcelle de terrain cadastrée AC n° 37, d'une superficie d'environ 119 m², rattachée à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (91700) sise rue du Bois des Chaqueux, est déclarée inutile au ministère de la justice.

Article 2

Le bien désigné à l'article 1er, immatriculé dans l'application Chorus RE-Fx sous le numéro 132211/371237, est déclassé du domaine public de l'Etat et remis au Domaine pour aliénation.

Article 3

M. Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, est chargé d'assister le préfet de la région d'Ile-de-France et la préfète de l'Essonne, ou leurs représentants, aux formalités de remise au Domaine de l'Etat et de cession du bien énoncé à l'article 1er.

Article 4

Le préfet de la région d'Ile-de-France, la préfète de l'Essonne et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 27 mars 2025

Pour le ministre d'Etat et par délégation La cheffe du bureau de la stratégie et de la politique immobilières,

L. ROUGET